



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
320/2021	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT <b>DEPLOIEMENT DE LA FIBRE</b>	23/12/2021	582

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de tirage de câbles et de raccordement des boîtes effectués par l'entreprise AXIANS pour le déploiement de la fibre**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 : L'entreprise AXIANS est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câbles et de raccordement des boîtes pour le déploiement de la fibre, à partir du lundi 3 janvier 2021 pour une durée d'un mois. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des chantiers.**

#### Article 2 :

Angle rue Saint-Georges/rue de la Poste : Route barrée du carrefour jusqu'au n°10 rue de la Poste. Déviation par la rue Jeanne d'Arc et le Parking Match.

Rue de la Poste : Chaussée rétrécie à hauteur du n°10 avec maintien de la circulation.

Rue Kléber : Circulation maintenue avec stationnement interdit à hauteur du n° 8 sur 4 emplacements.

Croisement rue du Général de Gaulle /rue du 7 août : Route barrée à hauteur du n°39 rue du Général de Gaulle. Déviation par la rue du 7 août. Travaux à réaliser uniquement les lundis.

Rue des Remparts : Chaussée rétrécie à hauteur du n°7 avec circulation alternée.

**Article 3** : Les entreprises sous –traitantes d'AXIANS chargées des travaux (EST-ENGINEERING, TECHNICOM67, NOURITELECOM, OPTICOM, FIBER SYSTEM, DYMACOM) informeront les riverains et effectueront la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par les entreprises. (Chef de projet AXIANS : M. KHIM – tél : 07.88.22.54.41) Conducteur travaux AXIANS : M. MOUSSAOUI – tél : 06.45.20.63.17).

**Article 4** : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 23 décembre 2021

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

**24 DEC. 2021**

**Destinataires :**

- AXIANS (rachida.harrati@axians.com)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE